

Calcul du Quotient Familial

Le calcul s'effectue à partir du dernier avis d'imposition dont dispose la famille et de l'attestation de paiement des prestations familiales (téléchargeable par la famille sur caf.fr avec le numéro d'allocataire et le code confidentiel).

Ressources annuelles imposables /12 + prestations familiales mensuelles

Nombre de parts

Les **ressources annuelles** sont les ressources imposables des parents qui apparaissent au début de l'avis d'imposition sur la ligne : « total des salaires et assimilées » (soit avant tous abattements fiscaux : 10 %, frais réels...).

Ce montant doit être complété des autres ressources le cas échéant : les revenus immobiliers, de capitaux mobiliers et les pensions retraites et rentes notamment... qui apparaissent sur les lignes suivantes. Et déduits des « charges déductibles du revenu global » (située entre le « revenu brut global » et le « revenu imposable ») :

- ✓ Les pensions alimentaires versées
- ✓ La CSG déductible sur les revenus du patrimoine
- ✓ L'épargne retraite et les cotisations volontaires de sécurité sociale

Prestations familiales mensuelles :

Il s'agit de la majorité des prestations versées par la Caf.

Sont par contre exclues :

- L'allocation de rentrée scolaire,
- La prime de déménagement,
- La prime à la naissance et à l'adoption de la PAJE (Prestation d'accueil du Jeune Enfant),
- Le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE.

Nombre de parts :

Couple ou personne isolée : 2 parts

Par enfant : 0.5 part

Pour le 3ème enfant : 1 part

Par enfant porteur d'un handicap : 1 part